

N/REF: FB/ST N°184-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE JACQUES CARTIER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme BURNEL Lorène en vue d'effectuer un déménagement, 5, Rue Jacques Cartier 54130 Saint Max, le 26 Juillet 2023 de 06H00 à 19H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, au droit du numéro 5, Rue Jacques Cartier 54130 Saint Max, le 26 Juillet 2023 de 06H00 à 19H00.à tout véhicule, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme BURNEL, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme BURNEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.